

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 534 (Rect)

présenté par

Mme Genevard, rapporteure au nom de la commission des affaires économiques et Mme Laclais

à l'amendement n° 105 de M. Saddier

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 2, supprimer la première occurrence du signe :

« , ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 4, insérer le mot :

« de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la pérennité d'un service public doit prendre en compte la nécessaire qualité de ce service.